

SD/RK

N° 002696 PM/SGG.SL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

*18619* Dakar, le

21 DEC. 1970

1

*Le Président de la République*

~~1/71~~

1/71

*Finaux  
Aff. Eco.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un décret de présentation à l'Assemblée nationale, d'un projet de loi portant réduction du taux de la taxe forfaitaire à l'importation en faveur du Desmodur.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale

- DAKAR -

  
Léopold Sédar SENGHOR

II) E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant réduction du taux de la taxe forfaitaire à l'importation en faveur du desmodur

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, *p*

VU la Constitution ;

II) E C R E T E :  
-----

Article 1er.- Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de l'Information, chargé des relations avec les assemblées, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 29 DECEMBRE 1970

  
Léopold Sédar SENGHOR

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Le Ministre de l'Information, chargé  
des relations avec les assemblées

  
Abdou DIOUF

  
Ousmane CAMARA



13819

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

TROISIEME LEGISLATURE

2ème SESSION ORDINAIRE 1970

R A P P O R T

FAIT

Au nom de la Commission des Affaires Economiques et du Plan

-----

SUR le projet de loi n°1/71 portant réduction du taux de la taxe  
forfaitaire à l'importation en faveur du desmodur.

Par le Dr.MamaDou Ibra N'GOM  
Rapporteur

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

Tout au long de notre session nous avons eu à examiner un certain nombre de projets de loi accordant des allègements fiscaux. C'est le cas notamment des projets supprimant le droit fiscal de sortie, la taxe forfaitaire à l'exportation pour les aliments préparés pour les animaux.

D'autres projets que nous avons adoptés portent exemption du droit, fiscal d'entrée et accordent un taux réduit pour la taxe forfaitaire à l'importation pour les pâtes à papier sèches à base de cellulose destinées à la fabrication du matériel en amiante ciment.

Aujourd'hui encore nous devons nous prononcer sur des projets portant :

1°/- réduction de la taxe forfaitaire à l'importation en faveur du desmodur ( projet 1/71) et de certains disques d'aluminium ( projet n° 3/71).

2°/- réduction du taux du droit fiscal d'entrée en faveur des **accessoires** d'articles ménagers.

Toutes ces mesures et celles qui ne tarderont pas à suivre, si elles portent sur des domaines différents ( importation, exportation) et concernent divers produits trouvent leurs liens dans le fait qu'elles concernent nos industries de transformations (alimentation du bétail, matériaux de construction, fabrication de mousse de nylon et d'appareil ménager).

/...

Leur justification réside dans le dessein du Gouvernement d'accorder au secteur de l'économie sénégalaise toute la sollicitude et tous ses encouragements pour les inciter à soutenir leur rythme de production et à aller à la conquête des marchés extérieurs.

C'est aussi en raison du rôle prépondérant joué par le secteur secondaire dans la poursuite de notre expansion. C'est enfin parce que l'accroissement de la production industrielle entraîne corrélativement la création d'emplois.

Mais Monsieur le Président, l'adoption des différents projets déjà examinés ne s'est pas faite avec un égal enthousiasme et certaines observations faites lors de l'examen des textes, en commission comme en séance plénière indiquent que parfois le fil conducteur n'a pas toujours été éclairé par les projecteurs des commissaires du Gouvernement.

Aussi Monsieur le Président, la Commission des Affaires Economiques et du Plan souhaiterait entendre le Ministre du Développement Industriel sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à adopter cette politique que nous approuvons du reste, mais au sujet de laquelle certains aspects méritent, à son avis, d'être détaillés.

Mieux informés les députés pourront à leur tour remplir au mieux des intérêts du Gouvernement et du Parti, leur rôle d'informateurs.

Ceci étant, Monsieur le Président, Mes Chers collègues, le premier projet que nous devons examiner se rapporte à la taxe forfaitaire à l'importation appliquée au desmodur.

Le desmodur est un produit chimique utilisé dans la fabrication de la "mousse de nylon". Cette matière très utilisée

- 3 -

pour confectionner divers fauteils ,sièges et matelas.

La société "Plastiques et Elastomères du Sénégal" qui est pour le moment le seul importateur de desmodur envisage d'investir dans les 3 années à venir 54 millions d'extension de l'entreprise entraînant la création de dix nouveaux emplois.

Elle remplirait ainsi les conditions lui permettant, selon le code sénégalais des investissements, de bénéficier du statut d'entreprise prioritaire. Mais il faut rappeler que le code des investissements ne prévoit l'exonération des droits et taxes à l'importation que pour le matériel et les pièces détachées nécessaires au montage des usines et machines. Les matières premières utilisées par les entreprises prioritaires ou conventionnées ne bénéficient pas d'exonération, tout au plus peuvent-elles bénéficier d'une admission temporaire.

L'allégement proposée constitue une mesure d'encouragement devant permettre à la société d'offrir sur le marché intérieur des produits bon marché et d'aller à la conquête de marchés extérieurs.

La réduction de 22% à 1,81 % du taux de la taxe forfaitaire entrainera pour le Trésor un manque à gagner. Mais dans la mesure où il y aura augmentation du volume importation on peut espérer des compensations.

En conséquence votre Commission des Affaires Economiques et du Plan émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi soumis à votre examen.

1B 619

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

TROISIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1970

II ( A P P O R T

Fait  
au nom de

LA COMMISSION DES FINANCES

Sur :

LE PROJET DE LOI N° 1/71 - Portant réduction du taux de la taxe  
forfaitaire à l'Importation en faveur du  
Desmodur.

LE PROJET DE LOI N° 2/71 - Portant réduction du taux du droit fiscal  
d'Entrée en faveur des accessoires d'Articles  
Ménagers.

LE PROJET DE LOI N° 3/71 - Portant réduction du taux de la taxe  
forfaitaire à l'Importation en faveur de  
certains disques d'Aluminium.

Par M. Christian VALANTIN

Rapporteur

Monsieur le Président,  
Mes chers Collègues,

Nous avons à examiner trois Projets de Loi qui se proposent d'atteindre tous le même objectif : favoriser le développement industriel du pays.

Pour ce faire, le Projet de Loi n° 1/71 porte réduction du taux de la taxe forfaitaire à l'importation en faveur du desmodur. Le desmodur est destiné aux industries de fabrication de la mousse de polyuréthane.

Afin de permettre à l'industrie sénégalaise de s'épanouir normalement dans le secteur considéré, le Gouvernement a décidé de porter la taxe forfaitaire applicable à cette matière première de 22 % à 2,22 %. La mesure d'allégement fiscal ainsi envisagée permettra aux Sociétés intéressées de pratiquer des prix compétitifs sur le marché africain.

Le Projet de Loi n° 2/71 se propose de réduire à 5 % le taux du droit fiscal d'entrée en faveur des accessoires d'articles ménagers. Ces accessoires consistent en becs, anses et poignées pouvant être obtenus à partir de bakélites, de bois, de fer, d'acier ou d'aluminium. Il s'agit de pièces détachées non utilisables en l'état, mais destinés à la fabrication d'articles ménagers, tels que casseroles, bouilloires, etc...

Le but de cet allégement fiscal est de maintenir d'abord et de développer ensuite une industrie de transformation des métaux. Aussi le Gouvernement se propose-t-il de ramener à 5 % le taux du droit fiscal d'entrée qui atteint 15 à 20 % suivant la matière constitutive.

.../....

- 2 -

La perte de recettes qui devrait en résulter s'élèverait à moins de 700.000 Francs CFA. Par contre, les plans d'extension de l'industrie des métaux, en particulier de la Compagnie Sénégalaise de transformation des métaux portent sur des investissements atteignant 30 Millions de Francs CFA et prévoient la création de 30 emplois au moins, dont la plupart requérant une qualification élevée. Enfin, le développement de la C.S.T.M. devrait donner naissance à un courant d'exportation de produits finis non négligeable.

Le troisième Projet de Loi se propose de réduire à 2,10 % la taxe forfaitaire applicable aux disques d'aluminium destinés à la fabrication d'articles ménagers.

Ce Projet de Loi va dans le même sens que le précédent et devrait permettre à la Compagnie Sénégalaise de transformation des métaux d'accroître cette fabrication de produits finis et d'augmenter d'autant ce courant d'exportation à destination des pays de l'ouest africain.

La baisse de recettes consécutive à cette réduction de taux a été chiffrée à 3 Millions de Francs CFA, mais les investissements qui sont attendus et qui ont été énoncés plus haut devraient largement compenser les effets de cet abaissement.

Pour toutes ces raisons, votre Commission des Finances s'est félicitée des mesures de détaxation proposées et vous invite à les approuver en votant les Projets de Loi qui vous sont ainsi soumis./-

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

-----

ABG19

II III II<sup>o</sup> N°70 - 0 2 8

portant réduction du taux de la taxe  
forfaitaire à l'importation en faveur  
du desmodur.

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE

a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE .-

Le desmodur destiné aux industries de fabricatio  
de mousse de Polyuréthane bénéficie du taux réduit de 1,81% de la tax  
forfaitaire à l'importation (taux d'usage 2,10%).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Dakar, le 6 MARS 1971

Léopold Sédar S E N G H O R

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Abdou D I O U F